

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° Etre de conduite irréprochable ;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.
- 6° Etre porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins¹ ;
- 7° Etre porteur d'un titre pédagogique ;

! Les conditions 6° et 7° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat éligible à une fonction de directeur.

¹ Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité.